

- que les effets sont regardés polluant par polluant alors que l'on sait maintenant que c'est l'effet cocktail qui impacte la santé .
- que malgré que la quantité de polluants émises dépassant de loin les taux autorisés , les concentrations calculées par la modélisation arrivent à des valeurs très faibles.
- Que l'Avis de l'Autorité Environnementale lisible sur : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Avis-de-l-autorite.html>) (absente dans le dossier de Martel) fait état de réserves émises par l'Agence Régionale de Santé dans un courrier du 28/09/2016. Ces réserves portent sur :
  - l'établissement d'un point de situation sur la réalisation effective des aménagements prévus en 2016
  - la confirmation de la généralisation des mise en place de filtres à charbon actif pour traiter l'air des cabines de vernissage
  - l'établissement d'un point étape en juin 2017 par l'inspection des installations classées sur l'état d'avancement de la réalisation du plan d'actions
  - la réalisation des nouveaux calculs des indices de risque en fin 2017 pour évaluer l'évolution de la situation du fait de la mise en œuvre du plan d'actions
  - le complément du plan d'action pour réduire l'impact sonore sur les riverains.
  - La délivrance d'une autorisation d'exploiter sur une durée limitée en l'attente que soit sollicitée une nouvelle autorisation en 2018 établie sur la base des résultats et constats issus du plan d'action.

Compte – tenu des données suivantes :

- La pollution de l'air est classée cancérigène par l'OMS, c'est la 3eme cause de mortalité en Occitanie
- La Loi sur l'AIR : LOI N°93-1130 DU 30 NOVEMBRE 1993 sur l'Air et l'Énergie Nationale de l'Énergie (LAURE)  
**Le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé est reconnu à chacun.**  
 La loi rend obligatoire :
  - la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
  - la définition d'objectifs de qualité,
  - l'information du public.
- Trois établissements scolaires dont deux à 1200 mètres de la SAS SOLEV , un Centre de loisir, une Crèche, des équipements sportifs, un EPHAD sont établis sur la commune de Martel.

Je demande que la loi sur l'air soit respectée notamment sur les points suivants :

- la surveillance de la qualité de l'air assurée par l'Etat,
- l'information du public

D'autre part, lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2016 de la commune de MARTEL, j'ai entendu dire par des personnes invitées par l'entreprise SOLEV selon leur dire que : « la pose de filtres à charbon actif n'était plus d'actualité ». Si cela s'avère juste, qu'en est-il de ce dossier de Demande d'Autorisation d'exploiter alors qu'une grande partie de l'amélioration de la qualité des rejets émis par l'entreprise dépend de ce dispositif ? Et qu'en est-il de l'information au public des dispositifs mis en œuvre ?

Je vous remercie pour votre attention.

Cordialement,

Fait et déposé à Martel le 10 décembre 2016

Nathalie VERGNES

